

Conditions générales présélection (27 et 28 juin 2015) et 22ième vente aux enchères Suisse des poulains d'élite, écurie Züger, Galgenen, 08 août 2015

1. Commission de sélection

Herr Paul Suter, ehem. Verwalter des Gutsbetriebes Saxerriet und Stv. Direktor der Strafanstalt
Herr Dr. Heiko Meinardus, ehemaliger Vorsitzender des Oldenburger Verbandes
Herr Hans-Heinrich Brüning, Vorstandsmitglied des Hannoveraner Verbandes

2. Notation

1ère note type et impression générale du poulain
2ème note extérieur du poulain
3ème note pas du poulain
4ème note trot du poulain
5ème note galop du poulain
6ème note impression générale du la jument

3. Séance photo

La séance photo aura lieu suite à la présélection. La jument et le poulain doivent obligatoirement être présentés tressés et en état propre.

4. Réception du dossard / règlement des frais d'inscription

Chaque jument doit porter un dossard qui peut être obtenu au secrétariat avant la présentation. Le dossard doit être attaché à chaque côté du harnais de la jument.

Les taxes pour la présélection sont payables au compte indiqué.

5. Division en groupe / Rappel au pas

Les juges jugeront un groupe de huit à dix poulains par heure. Les éleveurs sont priés de se présenter à l'endroit pour la présentation suite à l'identification du poulain au début de la présentation d'un groupe entier. A la fin de chaque groupe, un rappel au pas aura lieu. Toutes les juments et poulains d'un groupe seront présentés encore une fois à la main (jument et poulains à la corde) aux juges.

Il faut absolument attendre la fin du rappel avant le chargement de la jument et du poulain et soyez ponctuel pour le rappel.

Suite à la présélection l'éleveur sera informé par écrit si son poulain a été admis à la vente aux enchères.

6. Jugement ZVCH/FECH

Le jugement par la ZVCH/FECH avec les notes partielles 'type', 'anatomie' et 'mouvements' est facultatif et peut aussi être fait sur demande suite à la présentation de la société coopérative. L'identification des poulains est obligatoire.

Nous tenons à vous préciser que seulement ceux poulains sont admis à la vente aux enchères dont leurs certificats d'origine de la ZVCH/FECH et de la fédération CHEVAL SUISSE sont présentés au bureau de la vente aux enchères jusqu'au 08 août 2015. Le VSS/ACSS se réserve le droit d'exclure des poulains sélectionnés dont leurs certificats d'origine n'étaient pas présentés au bureau de la vente aux enchères jusqu'au 08 août 2015.

7. Contrat préliminaire

Avec l'inscription l'éleveur s'engage à vendre le poulain suite à la 22ième vente aux enchères des poulains d'élite du 08 août 2015 à Galgenen. Cela sous condition que le poulain se qualifie pour la vente aux enchères. L'éleveur confirme ce fait à l'organisateur par sa signature sur l'inscription.

Par infraction le vendeur (l'éleveur) est censé de payer une amende de CHF 2'000.- par poulain à l'organisateur. Se rajoute également les frais d'inscription et de promotion (CHF 650.- par poulain). Eleveurs et exposants qui veulent vendre leurs poulains à la 22ième vente aux enchères des poulains d'élite à Galgenen, doivent être ou devenir membre individuel du VSS/ACSS, alors que les contributions comme membre individuel de CHF 100.- sont due avec les frais d'inscription de CHF 650.-.

8. Filiation

Les poulains doivent démontrer d'une filiation du côté mère et père et disposer du droit d'obtenir le certificat d'origine Suisse de la ZVCH/FECH et de la fédération CHEVAL SUISSE. L'organisateur doit être en possession des documents originaux au plus tard suite à l'arrivée à l'endroit de la vente aux enchères.

L'organisateur a le droit d'exclure des poulains pour lesquels des documents n'existent pas.

9. Santé

Les poulains doivent être bien alimentés, soignés et exempts de maladies et blessures. A l'arrivée ils seront examinés par un vétérinaire par rapport à manque de garantie et santé. Les juments des poulains doivent être vaccinées contre Skalma (démonstration d'un certificat de vaccins nécessaire).

L'organisateur se réserve le droit de refuser des poulains qui sont malades, blessés ou non-soignés sans retour de la taxe de base de CHF 650.-.

10. Taxes

Les propriétaires des poulains admis à la vente aux enchères doivent payer la taxe de base de CHF 650.- par poulain pour des photos et la promotion. Suite à l'acceptation, la taxe est payable par le bulletin de versement ci-joint. En plus, l'organisateur reçoit 3 % du prix de la vente aux enchères comme provision.

Les acheteurs des poulains sont obligés de payer une taxe de 6% du prix de vente à l'organisateur. Cette règle est aussi appliquée au cas où l'exposant rachète à partir d'un prix de vente aux enchères de plus de CHF 8'000.-. Au cas de rachat jusqu'à CHF 7'999.- seulement 3% du prix de la vente aux enchères est dû.

Les revenus de la vente des poulains seront transférées au compte de l'éleveur avec la date valeur du 31 octobre 2015. L'éleveur est responsable pour la mise à disposition d'un bulletin de versement au responsable du bureau de la vente aux enchères.

11. Assurance

Les poulains seront assurés par l'organisateur pour CHF 6'000.- au cas de décès et pour CHF 1'000.- au cas de traitement médical pendant toute la durée de la manifestation inclus le transport allée et retour. L'organisateur n'est pas tenu responsable pour aucun autre risque (accident, maladie, etc.) à partir du moment d'arrivée jusqu'au moment du départ.

12. Conditions de la vente aux enchères

Tous les poulains seront mis en enchère avec un montant de CHF 3'000.-. En présence d'enchère, chaque poulain sera adjudgé.

Le poulain peut rester chez le vendeur jusqu'à la fin du mois d'octobre 2015 sans frais supplémentaires. Des dérogations doivent être convenues entre l'acheteur et le vendeur ce qui ne touche pas la vente aux enchères.

13. Inscription pour la présélection

L'inscription se fera avec le talon rempli (ci-joint), dûment signé et envoyé au plus tard jusqu'au 1^{ère} juin 2015 (date du tampon de la poste) à :

Frauenfeld : Sportpferdezuchtverein Bodensee, Sandra Leibacher, äussere Untergasse 7, 8353 Elgg, Tel. 052 364 33 30 ou 079 819 87 81.

Bern: Geschäftsstelle VSS, Marc Friedli, Lachenstrasse 60, 3207 Golaten, Tel. 076 419 02 85.

Les inscriptions sont uniquement valables avec le talon ci-joint et avec une signature valide.

Les inscriptions qui ne sont pas complètes ou correctes seront rejetées en gardant les taxes d'inscription.

14. Responsabilité

L'organisateur n'est pas responsable pour des accidents, des maladies et des dégâts matériels envers les éleveurs, les chevaux ou les tiers pendant la durée de la présélection, la séance photo et la vente aux enchères.

15. Obligation

Avec l'inscription le vendeur confirme qu'il est d'accord avec ce règlement et il s'engage à s'assujettir à ce-dite. Méconnaissance de ce règlement ne compte pas comme disculpation.

Verein Schweizer Sportpferde



Peter Matzinger